

Service Police Municipale  
Réf agent LH

ARRETE DU MAIRE  
N° 2024/48

**OBJET : AUTORISATION D'ACCES AUX ANIMAUX DE FERME SQUARE RIBOT,  
LE MARDI 28 MAI 2024 DE 08H00 A 14H00**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2 et L.2212-5,

**Vu** les instructions préfectorales N°980259 de la direction des services vétérinaires,

**Vu** l'arrêté municipal PER N° 2023/18 du 4 Avril 2023 réglementant les conditions d'utilisations des square et aires de jeux,

**Vu** l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

**Considérant** l'organisation d'un spectacle par le service petite enfance du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Sannois.

**Considérant** que pour le bon déroulement de « La Ferme enchantée de Tiligolo », il y a lieu d'autoriser l'accès dans le square Ribot des animaux appartenant à la Ferme de Tiligolo.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Les animaux de la ferme de Tiligolo sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte du square Ribot le mardi 28 mai 2024 de 8h00 à 14h00 à l'occasion du spectacle organisé par le service petite enfance du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Sannois.

**ARTICLE 2 :** Les propriétaires des animaux devront être en mesure de présenter les carnets vétérinaires des animaux présents à toute réquisition des fonctionnaires de police.

**ARTICLE 3 :** Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

**Fait à SANNOIS, le 24 mai 2024**

Pour le Maire et par délégation

**Laurence TROUZIER-EVEQUE**

  
Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

A.R. du 27 mai 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024 0524 - Arr 2024-48

Publié le 27 mai 2024